

Formules possibles

Inscription à l'heure pour les présences ponctuelles et courtes (temps arrondi au ¼ d'heure)

Dès lors que votre enfant est inscrit à l'école publique, il bénéficie automatiquement de la formule à l'heure de l'accueil périscolaire (matin et soir). Cette formule est adaptée pour des fréquentations ponctuelles ou de courtes durées. Ce système souple nécessite toutefois un minimum d'information de votre part. Pour cela il convient de compléter le dossier des informations personnels sur le portail famille de la ville ou à l'aide d'un dossier papier qui est à retirer à la mairie.

Avec cette inscription à l'heure, seuls les temps passés à l'accueil périscolaire (arrondi au ¼ d'heure) sont facturés. Tout quart d'heure commencé est dû.

Inscription au forfait pour les présences régulières et importantes

Cette formule forfaitaire est adaptée pour une présence importante et régulière au sein des accueils périscolaires. Le forfait est à payer mensuellement sur 10 mois et n'est pas remboursable en cas d'absence. L'inscription n'est pas automatique et se fait à la demande des familles. Pour bénéficier de cette formule, la famille doit adresser une demande au service scolaire (viescol@challans.fr) ou compléter un dossier papier qui est à retirer à la mairie.

Horaires

Le matin, l'accueil périscolaire commence à 7 h 30 et se termine à 8h45. Les familles peuvent déposer leurs enfants jusqu'à 8h30. (Après 8h30, les portes des accueils périscolaires sont fermées).

Le soir, l'accueil périscolaire commence à 16h30 et se termine à 19h00. Les familles ont la possibilité de venir chercher leur enfant après le goûter à partir de 17h15.

Dans toutes les écoles, le décompte du temps d'accueil périscolaire s'arrête à 8 h 30 et commence à 16 h 45.

Pour toute présence d'enfant(s) après 19 h au sein de l'accueil périscolaire, une pénalité de retard de 13,50 € sera appliquée par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

Etude surveillée

L'étude surveillée est ouverte sur inscription à tous les enfants fréquentant l'accueil périscolaire du soir. Elle débute après le goûter et est organisée de 17h15 à 17h45.

Afin de bénéficier de ce service, même à titre occasionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Ce bulletin d'inscription est à retirer directement dans les accueils périscolaires.

L'étude surveillée est consacrée à la révision des apprentissages de la journée et doit permettre à chaque enfant de se préparer pour le lendemain. Il ne s'agit pas d'un temps particulier d'enseignement dispensé à l'enfant ou de soutien scolaire. Les parents restent responsables du suivi de la bonne réalisation et compréhension des devoirs.

Renseignements prestations scolaires et tarifs année scolaire 2020./2021

Tarifs de l'heure périscolaire (pour des présences ponctuelles et courtes)

Tranche des Quotients familiaux		Tarif de l'heure périscolaire (temps de présence arrondi au ¼ d'heure) Enfant Challandais			Tarif de l'heure périscolaire (temps de présence arrondi au ¼ d'heure) Enfant Hors Commune		
		1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire	1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire
1	000 - 500	1,56 €	1,40 €	1,24 €	1,92 €	1,72 €	1,52 €
2	501 - 700	1,80 €	1,60 €	1,44 €	2,20 €	1,96 €	1,76 €
3	701 - 900	2,04 €	1,84 €	1,64 €	2,52 €	2,28 €	2,04 €
4	901 - 1100	2,36 €	2,12 €	1,88 €	2,92 €	2,60 €	2,32 €
5	1101 - 1300	2,72 €	2,44 €	2,16 €	3,36 €	3,00 €	2,68 €
6	1301 et plus	3,12 €	2,80 €	2,52 €	3,84 €	3,48 €	3,08 €

Tarifs des forfaits périscolaires (pour des présences régulières et importantes)

Tranche des Quotients familiaux		Tarifs des forfaits périscolaires Forfait par Enfant Challandais			Tarifs des forfaits périscolaires Forfait par Enfant Hors Commune		
		1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire	1 enfant inscrit à l'activité périscolaire	2 enfants inscrits à l'activité périscolaire	3 enfants et plus inscrits à l'activité périscolaire
1	000 - 500	29,18	26,27 €	23,35 €	35,90 €	32,31 €	28,72 €
2	501 - 700	33,56 €	30,21 €	26,85 €	41,28 €	37,15 €	33,02 €
3	701 - 900	38,60 €	34,74 €	30,88 €	47,47 €	42,73 €	37,98 €
4	901 - 1100	44,39 €	39,95 €	35,51 €	54,59 €	49,13 €	43,68 €
5	1101 - 1300	51,04 €	45,94	39,65 €	62,78 €	56,51 €	50,23 €
6	1301 et plus	58,70 €	52,83 €	46,96 €	72,20 €	64,98 €	57,76 €

Pour toute présence d'enfant(s) après 19 h au sein de l'accueil périscolaire, une pénalité de retard de 13,50 € sera appliquée par demi-heure et par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

Restauration scolaire

Les repas réservés lors de l'inscription sont systématiquement facturés. Les repas peuvent être réservés à l'année ou dans un délai supérieur à 15 jours (aucune réservation ou modification possible sous ce délai)

Tarifs des repas

	Tarif du repas par enfant challandais	Tarif du repas par enfant Hors Commune
Repas réservé à l'année ou dans un délai supérieur à 15 jours	2,90 €	2,96 €
Repas sans réservation *	3,48 €	3,54 €

Horaires et présence sur la pause méridienne

Le repas est pris sur le temps de la pause méridienne entre 12h00 et 13h45. Aucune sortie n'est autorisée durant la pause méridienne.

Les enfants acceptés sur la pause méridienne sont les enfants qui sont présents le matin à l'école et qui y restent l'après-midi. Autrement dit, l'enfant doit être présent à l'école sur la journée complète pour bénéficier de l'accueil et du repas durant la pause méridienne.

Absence

Les repas des enfants ne seront pas facturés dans les situations suivantes :

- enfant malade, les 2 premiers repas seront facturés pour chaque période d'absence. Au-delà les repas ne seront pas facturés si la famille en informe le service scolaire, viescol@challans.fr, 02 51 49 79 78,
- sortie scolaire,
- grève,
- absence prévue et signalée à la mairie 15 jours au préalable.

Santé et allergie

Les enfants présentant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent venir avec un panier repas.

Contact : responsable de la restauration scolaire, 06 24 50 57 79

Portail famille

Pour faciliter les démarches, les familles peuvent utiliser le portail famille.

Ce portail présente de nombreux avantages :

- Il est accessible 24 / 24h
- Il permet de réaliser ses démarches de chez soi
- Il facilite la mise à jour de ses coordonnées
- Il permet de modifier simplement ses réservations pour la cantine
- Il permet de payer en ligne ses factures de façon rapide et sécurisée
- Il permet de visualiser les dernières factures et de demander des attestations

Pour accéder au portail famille il faut simplement se rendre sur le site internet de la ville www.challans.fr ou directement sur le lien suivant : <https://portailfamille.challans.fr>

Ensuite, pour entrer dans votre espace famille et réaliser votre inscription pour la prochaine rentrée, il vous suffit de créer un compte.

Planning des écoles maternelles et élémentaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7 h 30 – 8 h 45	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire
8 h 45 – 12 h	Classe	Classe		Classe	Classe
12 h 00 – 13 h 45	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13 h 45-16 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe
16 h 30 – 19 h	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire

Contact des coordinateurs péri-scolaires

- Coordinateur péri-scolaire Mélière 06 42 72 61 24
- Coordinateur péri-scolaire Bois du Breuil / Debouté 06 42 72 36 95
- Coordinateur péri-scolaire Croix Maraud 06 42 72 98 49
- Coordinateur péri-scolaire Lucie Aubrac 07 85 88 07 44

Service Éducation Enfance Jeunesse Hôtel de Ville

1 boulevard Lucien Dodin

85300 CHALLANS

Tél : 02 51 49 79 78

portailfamille.challans.fr

Courriel : viescol@challans.fr